

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2032

commune (s) : Chassieu

objet : **Boulevard du Raquin - Aménagement d'espace public - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de requalification du boulevard du Raquin à Chassieu.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la délibération n° 2003-1291 en date du 7 juillet 2003 pour un montant de 690 000 € TTC.

Cette opération a pour objectifs d'assurer :

- une continuité pour la circulation des piétons dans une zone urbanisée,
- une liaison cyclable, conformément au plan des déplacements urbains (PDU),
- le recueillie des eaux pluviales en provenance de terres agricoles avec la création d'un fossé,
- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection avec le chemin de Meyzieu.

L'opération sera réalisée en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle : la tranche ferme comprend l'aménagement de la partie nord de la voie, du chemin de Meyzieu à la rue du Chatenay pour laquelle la Communauté urbaine maîtrise le foncier. Les travaux consisteront à :

- aménager côté est une piste cyclable et un fossé végétalisé (3 + 3 mètres de largeur),
- aménager un trottoir végétalisé de 5 mètres de largeur côté ouest,
- aménager un carrefour giratoire à l'intersection avec le chemin de Meyzieu.

Ces travaux sont programmés sur les exercices 2004 et 2005 et sont estimés à 520 000 € TTC.

La deuxième tranche, tranche conditionnelle nécessite des acquisitions côté est au sud de la voie, soumises actuellement à une déclaration d'utilité publique (estimées à 40 000 €).

Les travaux consisteront à aménager une piste cyclable et un fossé végétalisé (3 + 3 mètres de largeur) sur le côté est entre la rue du Chatenay et le collège. Les travaux pourraient être programmés en 2006 au terme de la déclaration d'utilité publique (montant estimé de cette phase 215 000 € TTC).

Le projet, comprenant des acquisitions foncières et terrassements, surélévation du carrefour giratoire au terrain environnant non prévus lors de l'individualisation de programme, fait ressortir un surcoût de 85 000 € TTC qu'il convient d'individualiser par une autorisation de programme complémentaire.

L'opération, estimée à 775 000 € TTC, fait l'objet des 7 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 5 : travaux de fourniture et pose de mobilier urbain,
- lot n° 6 : mission coordonnateur sécurité,
- lot n° 7 : plan de récolement voirie ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2003-1087 et 2003-1291, respectivement en date des 18 mai 2001, 3 mars et 7 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - L'autorisation de programme individualisée par la délibération n° 2003-1291 en date du 7 juillet 2003 pour un montant de 690 000 € TTC est complétée pour un montant de 85 000 € TTC portant ainsi le montant total des crédits à 775 000 € TTC.

2° - Approuve :

a) - les acquisitions foncières et les travaux du boulevard du Raquin à Chassieu pour un montant de 775 000 € TTC,

b) - le présent détail estimatif et le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Arrête que :

a) - le lot n° 1 : travaux de voirie sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux de signalisation horizontale seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les travaux de fourniture et pose de mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - la mission de coordination sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

h) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,